

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 16, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quinze »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence par rapport aux amendements des alinéas 13 et 14 afin que les peines encourues à cet alinéa soient proportionnelles aux peines demandées dans les précédents amendements.